

# Sécurité sociale étudiante

## Etudiant déjà inscrit dans l'enseignement supérieur en 2023/2024 :

- vous resterez automatiquement rattaché au même organisme de sécurité sociale (MGEN, CPAM, etc...).

## Futur étudiant non inscrit dans l'enseignement supérieur en 2023/2024 :

- **Cas n°1 : Etudiant français ou étranger relevant de l'Union Européenne** : vous êtes déjà affilié par vos parents ou responsables légaux à un organisme de sécurité sociale (CPAM, MGEN ou autre). Vous n'avez aucune démarche à effectuer car l'affiliation à l'organisme dont vous dépendez se poursuivra.
- **Cas n°2 : Etudiant étranger hors Union Européenne** : vous devez vous affilier après votre inscription administrative dans l'établissement et à partir du 1<sup>er</sup> septembre sur le site suivant : [etudiant-etranger.ameli.fr](http://etudiant-etranger.ameli.fr).  
**Vous aurez l'obligation de fournir l'attestation au secrétariat élèves de l'établissement**

### Il vous sera demandé les pièces suivantes (traduites en français) :

- Passeport / Carte d'identité
- Titre de séjour
- Copie intégrale de l'acte de naissance / extrait de l'acte de naissance avec filiation / pièce établie par le consulat.
- Attestation de scolarité pour l'année en cours
- Attestation d'autorisation parentale (- de 16 ans)
- IBAN
- Pièces complémentaires précisées selon le pays d'origine de l'élève

**ATTENTION : Nous ne pourrions accueillir à l'internat d'élève ne bénéficiant d'aucune couverture médicale.**